

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un du mois d'avril, le treize à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau dûment convoqués le six avril deux mil-vingt-et-un se sont réunis à la maison pour tous sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire.

Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Sylvie MAFFRE, Jacky BIAUJAUD, Priscillia BRICK, Bruno ANGELI, Julie MOYA, Célia GUAUS, Jean-Pierre BALLION, Céline MAZIERES, Stéphane VINCENT, Lucie LAVERGNE, Bruno LA MACCHIA, Jocelyne GANDIL, Benjamin NAVARRO, Henri PUYAU PUYALET, Agnès JOUBERT, Guy LAZO, Pascaline MARY.

Représentés : Vincent QUENNEHEN ayant donné pouvoir à Sylvie MAFFRE

Membres en exercice : 19 membres présents : 18 membres représentés : 1

N° 2021-04-01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, par 15 voix pour Benjamin NAVARRO, 4 voix pour Guy LAZO, nomme Benjamin NAVARRO secrétaire de séance.

N° 2021-04-02 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 02 MARS 2021

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 02 MARS 2021. Un exemplaire du compte rendu a été remis aux élus.

Monsieur PUYAU-PUYALET relève une erreur dans l'orthographe de son nom, PUYAU et non PUYO. Il signale également qu'en 2005 il n'était pas adjoint à l'urbanisme, et il demande donc un correctif aux propos tenus par Monsieur QUENNEHEN lors du tour de table. Monsieur le Maire indique qu'il tient compte de ces remarques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte rendu du 02 mars 2021.

N° 2021-04-03 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé :

Monsieur Le Maire, assisté par Bruno LA MACCHIA, présente de Compte administratif 2020 du budget de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
011 charges à caractère général	1 246 144.95	013 atténuations de charges	78 711.36
012 charges de personnel	1 249 908.13	70 produits des services	103 536.70
65 autres charges de gestion courante	259 304.65	73 impôts et taxes	2 206 812.70
66 charges financières	56 853.37	74 dotations, subventions et participations	475 615.75
67 charges exceptionnelles	90.00	75 autres produits de gestion courante	149 404.38
		76 produits financiers	12.60
		77 produits exceptionnels	4 265.28
		R 002 résultat de fonctionnement reporté	656 899.85
Total des exécutions	2 812 301.10	Total des exécutions	3 675 258.62

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement s'établit à **+ 206 057.67 euros**

Le résultat cumulé de l'exécution de la section de fonctionnement s'établit à **+ 862 957.52 euros**

SECTION DE D'INVESTISSEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
13 subventions d'investissement	150 935.00	R001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	588 980.59
16 emprunts	191 197.12	10 dotations, fonds et réserves	413 815.18
20 immobilisations incorporelles	3 262.21	13 subventions d'investissement	222 930.07
21 immobilisations corporelles	91 906.28		
23 immobilisations en cours	292 675.60		
Total des exécutions	729 976.21	Total des exécutions	1 225 725.84

Le résultat de l'exercice de la section d'investissement s'établit à **- 93 230.96 euros**

Le résultat cumulé de la section d'investissement intégrant le report 2019 affecté au r 001 s'établit à :

= **+ 495 749.63 euros**

Le résultat de l'exercice 2020 s'établit à **+ 112 826.71 euros**

Le résultat cumulé de l'exercice 2020 s'établit à : **+ 1 358 707.15 euros**

Les restes à réaliser de l'exercice 2020 s'élèvent à :

- en dépenses à **131 609.58 euros**,
- en recettes à **16 555.74 euros**.

○ ils présentent un besoin de financement d'un montant **de 115 053.84 euros**

Le résultat cumulé de l'exercice 2020, RAR inclus s'élève à + 1 243 653.31 euros.

Après études des différents chapitres par l'Assemblée, Monsieur Le Maire quitte la salle et, Jacky BIAUJAUD, adjoint au maire, élu à l'unanimité président de séance, fait procéder au vote du compte administratif 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à la majorité, 13 voix POUR et 4 voix CONTRE, le compte administratif 2020 du budget principal et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2021-04-04 : COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET DE LA COMMUNE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le vote du Compte administratif 2020

Exposé :

Le Compte de Gestion 2020, retraçant la comptabilité du budget de la commune tenue par Monsieur PATIES et Mme MORIN, Trésoriers de Cenon est en concordance avec le compte administratif 2020 retraçant la comptabilité tenue par la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte de gestion.

N° 2021-04-05 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation,
Considérant que le résultat N-1 doit en priorité couvrir le besoin de financement d'investissement,

Exposé :

Budget principal :

Les résultats cumulés 2020 mettent en évidence un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de **862 957.52 euros**

Le résultat cumulé de la section d'investissement fait ressortir un excédent de **495 749.63 euros**

- Les restes à réaliser 2020 présentent un besoin de financement de **115 053.84 euros**

Monsieur Le Maire, assisté par Bruno LA MACCHIA, propose à l'assemblée délibérante l'affectation répartie comme suit :

❖ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- **Résultat de clôture à affecter :**

+ 862 957.52 euros

❖ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- **Résultat comptable cumulé :**
 - d'investissement engagées non mandatées :
 - Recettes d'investissement restant à réaliser :
- Solde des restes à réaliser :
- Besoin réel de financement :
- Excédent réel de financement :

495 749.63 euros Dépenses
131 609.58 euros
16 555.74 euros
- 115 053.84 euros

380 695.79 euros

❖ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- Résultat excédentaire
 - Part affectée à la section de fonctionnement au R002 : **862 957.52 euros**
- Part affectée à la section d'investissement au 1068 : **0.00 euros**

❖ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
D002=déficit reporté	R002= excédent reporté 862 957.52 euros	D001=solde d'exécution N-1	R001=solde d'exécution N-1 495 749.63 euros
			R1068= excédent de fonctionnement capitalisé 0.0 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité, 15 voix POUR 4 voix CONTRE, la présente affectation des résultats 2020 du budget principal et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2021-04-06 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les travaux de la commission finances,

Exposé :

A compter de 2021, les communes et les EPCI ne votent plus de taux de taxe d'habitation (TH) puisqu'elles ne perçoivent plus cette recette (le produit résultant de l'imposition des 20% de ménages qui seront exonérés progressivement de 2021 à 2023 sera perçu directement par l'Etat), aucun taux de TH ne doit apparaître sur les délibérations. Les communes ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2021 et en 2022. Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sera le taux de 2019. Ce taux sera figé jusqu'en 2022 inclus. Les communes retrouveront leur pouvoir de taux pour la THRS à compter de 2023. Ce taux s'appliquera également à la THLV (si elles ont délibéré pour l'instituer).

En ce qui concerne les communes, la redescende de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) au profit des communes entraîne un "rebasage" des taux de TFPB pour 2021. En conséquence, le taux de TFPB de référence pour 2021 correspond au taux communal 2020 + le taux départemental 2020 (soit 17,46 % pour le Département de la Gironde). Autrement dit, si la commune souhaite maintenir le taux de TFPB, elle doit voter un taux égal au taux communal de TFPB 2020 + le taux départemental de TFPB 2020. Pour les EPCI, le taux de référence de TFPB reste le taux applicable sur le territoire de l'EPCI en 2020.

Suite à la préparation du budget 2021 et au travail de la commission Finances, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux 2020 sur l'exercice 2021 comme suit :

- **Foncier Bâti** → **18.78 % + taux départemental 2020 17.46 % = 36.24 %**
- **Foncier Non Bâti** → **52.20 %**

Monsieur le Maire indique que les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties sont toujours sans augmentation malgré la grande qualité des services offerts à la population. La politique éducative, petite enfance, enfance et jeunesse, menée en cogestion avec le milieu associatif et en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, est reconnue et réputée en dehors de notre commune. Notre politique intergénérationnelle est également très appréciée. Demain, l'espace de vie sociale, unique en gironde dans une petite commune, prendra tout sens. La politique économique est le résultat de la mise en œuvre des valeurs qui sont les nôtres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les taxes 2021 comme présenté et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2021-04-07 : BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant les travaux de la commission des finances,
 Considérant la délibération portant sur l'affectation des résultats,
 Considérant la délibération portant sur le vote des taux 2021 ;

Exposé :

Monsieur le Maire, assisté par Bruno LA MACCHIA, présente le budget primitif 2021 de la commune de Beychac et Cailleau en relatant les travaux de la commission des Finances.

La section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
011 charges à caractère général	1 361 900.00	70 produits des services	141 500.00
012 charges de personnel	1 380 000.00	73 impôts et taxes	2 253 104.00
65 autres charges de gestion courante	317 450.00	74 dotations et participations	308 750.00
66 charges financières	55 000.00	75 autres produits de gestion courante	53 000.00
67 charges exceptionnelles	1 000.00	013 atténuations de charges	30 000.00
022 dépenses imprévues (max 7.5 % dép réelles)	85 000.00	76 produits financiers	12.60
		77 produits exceptionnels	1 000.00
023 Virement à la section d'investissement	449 974.12	R002 résultat reporté N-1	862 957.52
<u>Total dépenses</u>	<u>3 650 324.12</u>	<u>Total recettes</u>	<u>3 650 324.12</u>

*La section de fonctionnement s'équilibre **3 650 324.12 euros**.*

La section d'investissement :

Objet	DEPENSES			objet	RECETTES		
	Restes à réaliser	Inscriptions nouvelles	TOTAUX		Restes à réaliser	Inscriptions nouvelles	TOTAUX
Résultat d'investissement de l'exercice 2020				RESULTAT DE LA SECTION INVESTISSEMENT 2020		495 749.63	495 749.63
				021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		449 974.12	449 974.12
				1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT			
1641 emprunt en euros		445 000.00	445 000.00	10226 Taxe aménagement		173 000.00	173 000.00
16878 autres organismes particuliers		1 990.00	1 990.00	10222 FCTVA		60 000.00	60 000.00
11 voirie communale	45 112.59	200 679.91	245 792.50	1328 autres subv	3 013.74	0.00	3 013.74
				1323 subv CD33	13 542.00	12 000.00	25 542.00
12 matériel mobilier	12 556.52	100 000.00	112 556.52	1641 emprunts		350 000,00	350 000.00
13 bâtiments communaux dont ST	31 508.79	150 000.00	181 508.79				
37 environnement révision PLU		20 000.00	20 000.00				
66 cimetières, églises	60.39	10 000.00	10 060.39				
67 espace bibliothèque mairie		8 000.00	8 000.00				
70 accueil de loisirs	20 051.57	15 000.00	35 051.57				
71 extension groupe scolaire et restaurant scolaire	22 319.72	50 000.00	72 319.72				
72 mairie		60 000.00	60 000.00				
69 Acquisitions foncières		350 000.00	350 000.00				
73 budgets participatifs		15 000.00	15 000.00				
TOTAUX	131 609.58	1 425 669.91	1 557 279.49	TOTAUX	16 555.74	1 540 723.75	1 557 279.49

La section d'investissement s'équilibre à 1 557 279.49 euros

Le budget primitif s'équilibre à 5 207 603.61 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité, 15 voix POUR et 4 voix CONTRE, le budget primitif 2021 comme présenté et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

C'est la première année que la commune vote une enveloppe financière dite « budgets participatifs » en faveur du conseil citoyen et du conseil des jeunes. Monsieur le Maire indique que ce budget 2021 marque ainsi les engagements de la campagne électorale et la volonté de son équipe d'élargir avec les citoyens la réflexion sur de nombreux projets de la commune. Le conseil municipal d'enfants et le conseil citoyen en cours, après validation par le conseil municipal, disposeront des moyens de mettre en œuvre certains de leurs projets.

2021-04-08 : DEFIBRILLATEURS POUR TOUS, AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU ET LA FONDATION D'ENTREPRISE CNP ASSURANCES

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la commune de Beychac et Cailleau a répondu à l'appel à projets initié par la Fondation d'entreprise CNP Assurances concernant l'implantation de DAE (Défibrillateur Automatisé Externe) ainsi que la réalisation d'un programme de formation et de sensibilisation aux gestes qui sauvent,

Exposé :

Monsieur Le Maire, assisté par Jean-Pierre BALLION, adjoint au maire, explique que la commune a fait l'acquisition de 3 défibrillateurs.

Lieux d'implantation : à l'extérieur sous le préau de l'espace sportif de la Trappe, à l'extérieur du pôle petite enfance, et à l'entrée du groupe scolaire côté élémentaire.

Le soutien financier de la Fondation est de 1500 €.

Monsieur Le Maire propose la convention de mécénat annexée à la présente décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le principe du mécénat pour l'implantation de défibrillateurs cardiaques et à la sensibilisation de la population aux gestes qui sauvent,
- Approuve le projet de convention de mécénat jointe en annexe entre la commune de Beychac et Cailleau et la Fondation d'entreprise CNP Assurances,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur BALLION précise que des électrodes pédiatriques seront commandées par la commune, et placées à l'intérieur du défibrillateur. Il indique que les pompiers déconseillent leur utilisation sur des bébés, le massage cardiaque étant plus approprié.

2021-04-09 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération 2020-11-03 du 17 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal,
Vu l'article 32 du règlement intérieur du conseil municipal,

Exposé :

L'article 32 du règlement intérieur stipule que le règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou de plus d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire indique que l'article 27 portant sur le « bulletin d'information générale – libre expression des élus » comporte une erreur matérielle.

L'article 27 est rédigé ainsi : « Les groupes constitués et déclarés auprès de Mr le Maire, disposent d'un espace d'expression d'une page ¼ sur le bulletin municipal. ».

Il est proposé au conseil municipal :

- de remplacer « d'une page ¼ » par « d'une page »,
- de préciser que le groupe de l'opposition dispose d'un espace d'expression d'une demi-page et que le groupe de la majorité dispose également d'un espace d'expression d'une demi-page.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité, 15 voix POUR et 4 voix CONTRE, les modifications du règlement intérieur et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2021-04-10 RYTHMES SCOLAIRES RETOUR SEMAINE DE 4 JOURS

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les résultats de la consultation relative aux rythmes scolaires, organisée au mois de mars 2021 (250 familles consultées, 208 familles exprimées, 108 familles favorables au rétablissement de la semaine de 4 jours, 100 familles favorables au maintien à 4,5 jours)

Monsieur le Maire précise que les engagements annoncés en septembre 2020 ont été tenus. Les élus, malgré leur conviction sur la nécessité de conserver la semaine à 4,5 jours ont respecté le choix des parents d'élèves. La rentrée de septembre 2021 s'effectuera sur la semaine de 4 jours de classe, après avis de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, auprès duquel nous sollicitons l'application de la dérogation.

Après avis favorable du conseil d'école en date du 29 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours.

2021-04-11 TABLEAU DES DECISIONS

LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2021-02-16	Devis FROID CUISINE 33 d'un montant de 5 641.78 euros pour l'achat et la pose d'une plaque coupe-feu ainsi que deux feux nus pour le restaurant scolaire.
2021-02-17	Devis de l' ASSOCIATION ETINCELLE d'un montant de 350 euros pour l'exposition d'œuvre d'arts de l'artiste Myriam BOURIANNE du 26 février au 12 mars 2021 à la médiathèque.
2021-02-18	Devis de l' ASSOCIATION ETINCELLE d'un montant de 350 euros pour l'exposition d'œuvre d'arts de l'artiste Margot TARDIEU du 9 au 24 avril 2021 à la médiathèque.
2021-02-19	Devis MOLLAT d'un montant de 346.96 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
2021-03-01	Devis de PCR CONTRUCTION d'un montant de 3 480 euros pour la mission OPC du maître d'œuvre pour la rénovation du premier étage de la mairie.
2021-03-02	Devis DREXCO MEDICAL d'un montant de 725 euros pour l'achat de masques chirurgicaux et gel hydro alcoolique pour les services et associations.
2021-03-03	Devis RULLIER EQUIPEMENT ESPACES VERTS d'un montant de 1 200 euros pour la location d'une tondeuse pour le service technique.
2021-03-04	Devis SEDI EQUIPEMENT d'un montant de 304.40 euros pour l'achat de fournitures administratives pour les services de la mairie.
2021-03-05	Devis COSTINFO d'un montant de 1 389.60 euros pour la migration, la licence et l'abonnement de 10 boîtes mails de la mairie.
2021-03-06	Devis METALLERIE MARTIN d'un montant de 1 428 euros pour la fourniture et la pose d'un bloc porte de service pour le local technique de l'ancien CLSH.
2021-03-07	Devis LAURIERE d'un montant de 1 180.80 euros pour l'achat d'enrobé froid pour la voirie.
2021-03-08	Devis ISI33 d'un montant de 320.40 euros pour l'achat et la pose de nouvelles batteries de PC pour l'école.
2021-03-09	Devis COLACO d'un montant de 1 053.96 euros pour l'achat de DVD pour la médiathèque.
2021-03-10	Devis MOLLAT d'un montant de 351.78 euros pour l'achat de livres documentaires pour la médiathèque.
2021-03-11	Devis MOLLAT d'un montant de 708.31 euros pour l'achat de BD pour la médiathèque.
2021-03-12	Devis GAM d'un montant de 330.44 euros pour l'achat de CDs pour la médiathèque.
2021-03-13	Devis BERGER LEVRAULT d'un montant de 840 euros pour la formation au logiciel de gestion financière pour la mairie.

2021-03-14	Devis LIGNE T d'un montant de 3 892.69 euros pour l'achat de vêtements de travail pour les agents du service technique.
2021-03-15	Devis EGECA d'un montant de 956.40 euros pour l'alimentation électrique du four à poterie et le remplacement d'un câble sur la machine du Pôle animations.
2021-03-16	Devis GRANIMOND d'un montant de 453.60 euros pour l'achat de plaques en granit pour les columbariums des cimetières de la commune.
2021-03-17	Devis BAZIN d'un montant de 450 euros pour le curage du fossé route de la Hourcade sur 150 mètres après le lavoir.

Le Conseil municipal prend acte de la liste des décisions.

[Décision 2021-03-17, devis BAZIN : Monsieur Henri PUYAU-PUYALET demande que l'on vérifie le linéaire réalisé, selon lui le curage du fossé a été fait sur seulement 60 mètres linéaires.](#)

12 / QUESTIONS DIVERSES

S. MAFFRE : L'académie de bordeaux a confirmé l'ouverture d'une 14^{ème} classe dans notre école à la rentrée de septembre 2021. A la question posée au précédent conseil municipal sur les œuvres d'art, Mme MAFFRE répond qu'elle a questionné le personnel concerné : la Médiathèque possède environ 130 œuvres et on parle d'environ de 20 œuvre qui "ne sortent pas" c'est donc une minorité pour lesquelles on pourrait envisager une revente, reste à en définir les modalités.

H. PUYAU-PUYALET : il remarque que les modulaires loués par la mairie à usage des élus ont été retirés, selon lui ils ont été très peu utilisés. Monsieur le Maire répond que de nombreuses réunions de travail ont lieu dans ces modulaires, ils ont été restitués depuis que les salles du premier étage de la mairie sont redevenues utilisables. Ensuite, Monsieur PUYAU-PUYALET demande pourquoi tous les élus n'ont pas reçu d'invitation à la réunion publique « sécurité », et certains habitants de la commune non plus. Monsieur le maire répond que cela ne concernait pas l'ensemble des habitants de la commune, une distribution ciblée des invitations a été faite.

G. LAZO : demande des précisions sur le courrier envoyé par Mme la présidente de DDP et les termes employés. Monsieur le maire répond que le ressenti de ses propos ne correspond pas à leurs expressions.

A. JOUBERT : la commune ne communique pas les avis de décès. Le Maire répond que certaines familles ne le souhaitent pas, et que, en général ils sont annoncés dans les journaux.

P. MARY : la mise à l'heure de l'église de BEYCHAC n'est pas faite à ce jour.

B. NAVARRO : une rencontre est bientôt prévue avec Gironde Numérique pour connaître tous les services proposés par cet organisme.

M. LE MAIRE : pour répondre au public présent, le maire demande de patienter encore un peu avant que le site internet soit à jour, les comptes rendus des derniers conseils municipaux seront publiés sur le site après les vacances scolaires lorsque tous les agents auront repris et que nous serons sortis de cette nouvelle période de confinement. Conseil de « sécurité » : les candidatures sont toujours recevables, une demande écrite doit être adressée en mairie. Quant au conseil citoyen, les inscriptions peuvent se faire jusqu'au 30 avril, la lettre d'information avec le coupon réponse est en cours de distribution.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h35.